



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
124<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Panama, 15 – 20 avril 2011



Assemblée  
Point 2

A/124/2-P.1  
31 mars 2011

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation du Pakistan**

En date du 17 mars 2011, le Secrétaire général a reçu de la délégation du Pakistan une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 124<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Appel à une action mondiale urgente pour aider le Japon victime d'un tremblement de terre et d'un tsunami et prévenir l'impact de cette catastrophe sur l'ensemble de la région".

Les délégués à la 124<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 124<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Pakistan le samedi 16 avril 2011.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE PAKISTANAIS**

Islamabad, le 16 mars 2011

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire du Pakistan propose le point d'urgence ci-après, pour examen et inscription à l'ordre du jour de la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Panama :

"Appel à une action mondiale urgente pour aider le Japon victime d'un tremblement de terre et d'un tsunami et prévenir l'impact de cette catastrophe sur l'ensemble de la région".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif, qui sera suivi prochainement d'un projet de résolution.

La présente demande a rencontré l'accord de la Présidente du Groupe interparlementaire du Pakistan et Présidente de l'Assemblée nationale du Pakistan, Mme Fehmida Mirza.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre la présente proposition et le mémoire explicatif aux Parlements membres de l'UIP.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

FEROZ KHAN  
Directeur général du  
Groupe interparlementaire pakistanais

**APPEL A UNE ACTION MONDIALE URGENTE POUR AIDER LE JAPON VICTIME D'UN  
TREMBLEMENT DE TERRE ET D'UN TSUNAMI ET PREVENIR L'IMPACT DE CETTE  
CATASTROPHE SUR L'ENSEMBLE DE LA REGION**

***Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire du Pakistan***

Le monde subit des catastrophes naturelles qui ont des conséquences dévastatrices pour les populations et le développement dans son ensemble. Malgré les progrès de la science, l'homme ne parvient pas encore à les maîtriser ces catastrophes. De fait, ces tragédies ont le pouvoir de détruire les infrastructures matérielles, les biens publics et privés, d'emporter des vies humaines et de faire des millions de déplacés. Parmi les exemples récents, on peut citer les séismes qui ont secoué le Pakistan, le Chili, la République islamique d'Iran et Haïti.

Dernièrement, le Japon a été frappé par l'un des plus violents séismes jamais enregistrés. D'une magnitude de 9 sur l'échelle de Richter, ce tremblement de terre a provoqué un tsunami qui s'est abattu sur la côte est du pays, faisant des dégâts immenses sur son passage. Des milliers de personnes ont été tuées et beaucoup d'autres n'ont toujours pas été retrouvées ou ont été blessées.

Le monde entier a vu et revu les images des dégâts causés par le séisme et le tsunami. Les gens sont profondément touchés par la dévastation et les souffrances sans précédent que connaît le Japon. Le monde entier doit prêter main forte à celles et ceux qui ont perdu des proches et qui continuent à souffrir. La tâche est difficile et les mots ne sont d'aucun secours.

Les premières informations faisaient état de pertes s'élevant à plusieurs milliards de dollars. Ces pertes financières pèseront sans doute très lourdement sur l'Etat une fois qu'il aura fait le bilan complet des dégâts causés par le tsunami et les risques de radiations nucléaires.

Le Japon s'est toujours tenu aux côtés de ceux qui en avaient besoin lorsque des drames de ce genre se sont produits et s'est montré généreux avec les pays victimes de catastrophes naturelles. A présent, la communauté internationale doit le même soutien au Japon qui a vécu l'un des plus grands cataclysmes de l'histoire, un drame qui exige une aide internationale.

La conscience internationale oblige la communauté internationale à ne pas céder à l'indifférence durant les moments critiques de la vie des nations et à voler à leur secours face à des catastrophes comme celle-ci, qui exigent une aide humanitaire d'urgence. La communauté internationale doit montrer dans les mots et dans les actes qu'elle fait corps avec les citoyens et les autorités du Japon et qu'elle est résolue à leur venir en aide à un moment où ils en ont besoin. Nous sommes convaincus que tous les hommes et femmes, où qu'ils vivent, partagent les inquiétudes et les souffrances du peuple japonais et que l'Assemblée de l'UIP est une enceinte appropriée pour exprimer l'opinion de l'ensemble des milieux parlementaires sur ce sujet.

Les citoyens, le Parlement et le Gouvernement pakistanais sont profondément touchés par les dévastations et les souffrances qu'a engendrées le séisme le plus dévastateur jamais recensé. Aussi le Groupe interparlementaire pakistanais propose-t-il d'inscrire à l'ordre du jour de la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP le point d'urgence susmentionné, et demande-t-il à l'UIP d'appeler la communauté internationale à apporter d'urgence des secours au Japon, dont le Parlement est Membre de l'Organisation.

**APPEL A UNE ACTION MONDIALE URGENTE POUR AIDER LE JAPON VICTIME D'UN  
TREMBLEMENT DE TERRE ET D'UN TSUNAMI ET PREVENIR L'IMPACT DE CETTE  
CATASTROPHE SUR L'ENSEMBLE DE LA REGION**

***Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire du PAKISTAN***

La 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *exprimant la vive préoccupation* que lui inspirent la récurrence des catastrophes naturelles et leur impact croissant ces dernières années, d'où des pertes massives en vies humaines et des répercussions sociales, économiques et environnementales dans le monde entier,
- 2) *rappelant* la résolution sur les tremblements de terre en Haïti et au Chili adoptée par la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Bangkok, 2010) et la résolution sur les inondations au Pakistan adoptée par la 123<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 2010), et *consciente* de la fréquence, de l'intensité et des effets de ces catastrophes, qui font peser une menace considérable sur la vie humaine et sur les infrastructures et entravent la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- 3) *rappelant en outre* les précédentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de l'aide humanitaire après des catastrophes naturelles,
- 4) *consciente* qu'il est capital de garantir la sécurité humaine et urgent de continuer à développer et utiliser les connaissances scientifiques et techniques actuelles pour limiter la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, et *soulignant* que les pays en développement doivent pouvoir accéder à ces technologies pour faire face aux catastrophes naturelles et se protéger ainsi des radiations nucléaires,
- 5) *notant* que l'ampleur des dégâts et le coût en vies humaines du séisme, et du tsunami sans précédent aggravé par la magnitude du séisme, témoignent des effets délétères des changements climatiques et de la vulnérabilité croissante des pays à ces changements,
- 6) *considérant* les milliers de morts et les millions de personnes déplacées au Japon à la suite du tremblement de terre, ainsi que les dommages matériels se traduisant par des pertes économiques immenses, de même que la destruction de centrales nucléaires et les radiations qui en émanent,
- 7) *notant* les alertes lancées sur la dégradation de la situation dans la centrale nucléaire de Fukushima, au Nord-est du Japon, qui oblige les populations à trouver refuge ailleurs,
- 8) *soulignant* l'importance de la Déclaration et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobé (Japon) en 2005, pour l'élaboration de stratégies efficaces de prévention des catastrophes à l'échelon national; *soulignant en outre* qu'il importe de renforcer les capacités pour atteindre cet objectif,

- 9) *sachant* que les femmes, les enfants et les autres catégories de personnes vulnérables sont gravement touchées par les catastrophes naturelles et qu'il faut être particulièrement attentifs à atténuer leur douleur et leurs souffrances après de telles catastrophes,
- 10) *insistant* sur le besoin d'accompagnement pour guérir les traumatismes mentaux, en particulier chez les enfants victimes de catastrophes naturelles, à travers différentes formes d'aide fournies par les Etats, l'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales,
- 11) *s'associant* à l'appel lancé par les autorités japonaises aux pays rompus aux technologies nucléaires pour qu'ils envoient une équipe d'experts sur le terrain pour aider à traiter les problèmes de radioactivité engendrés par le séisme et le tsunami, dont les conséquences pourraient être cataclysmiques,
- 12) *exprimant* ses sincères condoléances aux familles endeuillées et à l'ensemble des citoyens, au Parlement et au Gouvernement japonais,
- 13) *saluant* les mesures prises par les autorités japonaises pour faire face aux dégâts causés par le séisme et le tsunami, et l'assistance apportée par la communauté internationale en matière de secours,
- 14) *rappelant* qu'il est vital pour le développement durable que les pays soient préparés à faire face aux catastrophes et à en gérer les conséquences, ce qui suppose notamment de réduire le risque de catastrophes naturelles,
- 15) *prenant acte* de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, principaux résultats de la Conférence mondiale de 2005 sur la prévention des catastrophes,
- 16) *insistant* sur l'importance de la coopération interparlementaire mondiale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles étant donné le rôle croissant joué par les organisations interparlementaires régionales et internationales dans des domaines sociaux et humanitaires connexes,
- 17) *prenant acte* du nombre et de la complexité croissants des catastrophes humaines et naturelles, dont les effets dépassent les capacités de réaction d'une bonne partie des pays concernés, en particulier leur aptitude à dispenser de la nourriture, des médicaments, des abris et des soins aux victimes, et qui exposent l'humanité à des menaces exigeant une action collective dans une optique humanitaire,
- 18) *exprimant* sa compassion et sa solidarité avec les populations et les collectivités victimes de catastrophes, en particulier avec celles du Japon qui ont été touchées par le séisme et le tsunami, au vu des dégâts matériels et humains considérables et des souffrances collectives que les citoyens japonais endurent avec bravoure,
- 19) *saluant* les efforts inlassables du Gouvernement et des citoyens japonais pour atténuer les dangers liés à la catastrophe qui a secoué le pays et engendré de nombreuses souffrances,

1. *prie instamment* la communauté internationale, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les pays rompus aux technologies nucléaires, de se mobiliser pour aider à réparer le réacteur nucléaire de façon à prévenir de nouvelles radiations nucléaires; et *exhorte* les institutions et toutes les organisations internationales à apporter leur aide et leur soutien au Japon pour atténuer les effets délétères de la catastrophe en prenant rapidement des mesures de remise en état et de reconstruction des installations endommagées;
2. *engage* les organisations parlementaires régionales et internationales, aux institutions des Nations Unies et aux organisations régionales et internationales compétentes à redoubler d'efforts et mettre au point des programmes de sensibilisation aux dommages subis et aux risques éventuels, et à collaborer davantage avec le Japon pour surmonter cette catastrophe;
3. *souligne* l'importance d'une réaction rapide de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation des Nations Unies (ONU), aux besoins des victimes de catastrophes naturelles, en particulier, des citoyens du Japon, qui ont subi des pertes considérables du fait du tsunami récent; et *prie instamment* tous les intervenants potentiels d'apporter une aide humanitaire aux victimes de la catastrophe;
4. *engage* les parlements à demander instamment à leurs gouvernements de faire une priorité du respect des engagements internationaux tels que le Protocole de Kyoto et autres accords portant sur les changements climatiques;
5. *engage en outre* les gouvernements à mettre des moyens suffisants et accessibles à la disposition des institutions des Nations Unies chargées du financement et de l'acheminement de l'aide en cas de catastrophes et demande à l'UIP de s'associer aux initiatives de l'ONU dans ce domaine en élaborant un programme parlementaire sur la réduction des risques liés aux catastrophes qui comprenne des mesures d'atténuation, de prévention et de préparation;
6. *encourage* tous les gouvernements à mieux coordonner leurs activités de secours, de reconstruction et de redressement, entre eux et avec les organismes humanitaires, et à prendre des mesures concrètes pour faire mieux comprendre aux citoyens la nécessité de réduire le risque de catastrophe, par la sensibilisation, l'éducation et la formation;
7. *rappelle* que l'assistance internationale peut compléter efficacement les moyens nationaux affectés à la reconstruction et au développement dans les régions touchées par les catastrophes;
8. *engage* les parlements à demander instamment à leurs gouvernements - à travers leurs fonctions législatives et de contrôle -, à l'ONU et à ses institutions spécialisées, ainsi qu'à toutes les organisations régionales et internationales compétentes d'élaborer des stratégies de réduction des risques liés aux catastrophes, de faciliter le transfert des technologies utiles, d'établir des systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophes conçue par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, le PNUD et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

9. *prie instamment* toutes les nations, dans le cadre d'une stratégie de gestion des évènements imprévus et dans le but d'assurer la sécurité mondiale, d'instituer immédiatement un fonds mondial pour remédier aux catastrophes et aux phénomènes imprévus; et *demande instamment* à l'UIP de créer un comité chargé de suivre cette question, de promouvoir la création d'un tel fonds et d'en suivre la mise en place;
10. *demande* à l'ONU d'organiser une conférence internationale sur la reconstruction des zones dévastées par le tremblement de terre et le tsunami au Japon, notamment en consacrant des réunions spéciales à l'UIP et à l'ONU à la tragédie qui frappe le Japon;
11. *prie* le Secrétaire général de rendre compte de la mise en œuvre de la présente résolution à la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.